



DECLARATION D'INTENTION OPQU/APERAU FRANCE EUROPE

Entre

L'Office Professionnel de Qualification des Urbanistes, ci après nommé l'OPQU,
représenté par son Président Louis Canizarès,

Et

L'Association pour la Promotion de l'Enseignement et de la Recherche en Aménagement
et en Urbanisme, ci après nommée APERAU France Europe, représentée par son Président
Franck Scherrer,

DÉCLARATION GÉNÉRALE D'INTENTION

Les deux organismes complémentaires dans leurs fonctions, s'engagent à collaborer sur les questions et enjeux de la formation en urbanisme et rechercher des pistes de progrès sur la question de la formation, et ce dans le nouveau contexte européen. A ce titre ils s'attacheront à mettre en œuvre les propositions du rapport Frébault/Pouyet intitulé « renforcer les formations à l'urbanisme et à l'aménagement » de janvier 2006 :

- promouvoir une vision commune de la formation entre formateurs, professionnels et donneurs d'ordre,
- développer des formations autour d'un socle commun et des voies d'approfondissement et de spécialisations, sanctionnées par des diplômes à forte identité,
- développer la formation professionnelle tout au long de la vie.

PRESENTATION DES DEUX DECLARANTS

L'OPQU

Créé en 1998 par le Conseil français des urbanistes (CFDU) et ses membres fondateurs dans le cadre d'une mission de service public au nom de l'Etat (protocole du 22 juillet 1998) et avec l'appui de l'Association des maires de France (AMF), il a comme objectifs ceux de la Charte européenne des urbanistes de 1988, notamment :

- de définir et développer la qualification professionnelle des urbanistes en fonction des pratiques et de leurs missions ;
- de déterminer l'aptitude professionnelle des urbanistes, pour que cette profession s'exerce dans des conditions satisfaisantes ;
- d'attribuer la qualification (suivant les divers degrés précisés par le règlement intérieur) à toutes les personnes physiques ou morales qui rempliront les conditions précisées dans celui-ci ;
- de contribuer à l'évaluation des formations liées à la qualification professionnelle et de proposer, le cas échéant, des aménagements nécessaires.

L'APERAU FRANCE EUROPE

Créée en 1984 et élargie à la francophonie en 1997, elle regroupe les établissements d'enseignement supérieur – actuellement une vingtaine – se consacrant à l'urbanisme et à l'aménagement suivant une charte actualisée en 2005. Cette charte dont les principes recourent ceux de la charte européenne de 1988, a été approuvée par convention par le Ministère en charge de l'urbanisme.

Elle a pour but :

- de promouvoir la recherche, la formation initiale et continue, l'information en urbanisme et aménagement et l'insertion professionnelle ;
- de représenter les intérêts collectifs des institutions chargées de l'enseignement et de la recherche en urbanisme et aménagement, et de développer leur coopération et leurs échanges ;
- de promouvoir la coopération et les échanges avec les organismes professionnels et de recherche, les administrations, les institutions internationales, les centres de formation et de recherche étrangers ;
- de développer une démarche d'évaluation pour améliorer la qualité des formations d'enseignement supérieur en aménagement et urbanisme ;
- de préparer des généralistes et des spécialistes aux métiers de la ville, de l'urbain et des territoires, en articulation étroite avec les pratiques professionnelles.

ENGAGEMENTS CONJOINTS DES DEUX DECLARANTS

Ils conviennent :

- d'associer de façon plus structurée les professionnels aux stratégies de formation ;
- d'organiser et animer un réseau national des établissements d'enseignement supérieur se consacrant à l'aménagement et l'urbanisme ;
- d'ouvrir la formation et l'exercice professionnel sur l'Europe
cf. espace européen de l'enseignement supérieur (Processus dit de Sorbonne du 25 mai 1998 et dit de Bologne du 19 juin 1999) instituant les trois grades de Licence (6 semestres), Master (4 semestres) et Doctorat (6 semestres au moins) ; la directive 2005/36/CE du 7 septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles ;

- d'organiser au moins une fois par an un rendez-vous pour faire le point sur la vision partagée sur les formations et pratiques professionnelles, notamment au regard des qualifications délivrées par l'OPQU.

ENGAGEMENTS RESPECTIFS DE CHAQUE DECLARANT

L'OPQU s'engage à :

- supprimer l'actuelle capacité provisoire à la qualification et la remplacer par l'établissement d'une liste d'aptitude en relation avec l'APERAU, des jeunes détenteurs d'un diplôme d'urbanisme de niveau Master et qui en font la demande auprès de l'OPQU. Cette inscription leur permettra d'être tenus informés des activités de celui-ci, qui les aidera à formaliser leur dossier de qualification après les 2 ans d'activités professionnelles (au-delà des travaux et stages réalisés dans le cadre de leur formation).
- favoriser l'accès A aux praticiens détenteurs d'un diplôme d'urbanisme de niveau Master reconnu par l'APERAU au titre des formations respectant les critères de l'OPQU, et ayant deux ans d'expérience professionnelle au moins au vu de la directive européenne de 2005,
- prendre en compte les formations supérieures justifiant d'une formation complémentaire spécifique à l'urbanisme au niveau du grade de Master,
- adapter son règlement intérieur à ces nouvelles conditions,
- transmettre régulièrement la liste des urbanistes qualifiés pouvant participer aux évaluations de l'APERAU.

L'APERAU FRANCE EUROPE s'engage à :

- prendre en considération le champ professionnel tel qu'il est développé par le référentiel « métiers et compétences » diffusé par l'OPQU et édité par le Moniteur du 29 décembre 2006 (accessible depuis le site www.opqu.org de l'OPQU). Ce référentiel est en effet une source de réflexion pour enrichir les contenus des formations professionnelles à l'urbanisme,
- transmettre régulièrement la liste des jeunes diplômés pouvant être inscrits sur la liste d'aptitude à la qualification,
- contribuer à actualiser et enrichir l'annexe 1 du règlement intérieur de l'OPQU sur les critères de reconnaissance des formations spécifiques en urbanisme,
- conduire des évaluations de tous ses membres selon la charte de l'APERAU France Europe, en associant des urbanistes qualifiés et désignés d'un commun accord,
- mettre à jour régulièrement la liste de tous ses membres et les intitulés des diplômes spécifiques à l'urbanisme et à l'aménagement et les publier sur le site de l'APERAU (ou autre moyen de diffusion).

Fait à Paris, en 2 exemplaires,
Le 27 DEC. 2007

Le Président de l'OPQU

SIGNÉ

Louis Canizarès

**Le Président de l'APERAU
FRANCE EUROPE**

SIGNÉ

Franck Scherrer